



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Protocole transactionnel relatif à l'impact des travaux d'évacuation des eaux pluviales des secteurs de Pichon et Pelletan

Délibération N°PLV 24-10-47

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Bernard CERCI donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le Conseil régional a réalisé un ouvrage d'art sur la RN8 qui permet de régler le problème d'évacuation des eaux pluviales dans les secteurs de Pichon et Pelletan.

Par le biais d'un accord amiable obtenu par le Maire, Monsieur et Madame Thomas ARTHEIN ont gracieusement autorisé la Région à passer sur leur propriété pour y installer une buse de gros diamètre. Elle traverse ainsi leur terrain ce qui a occasionné des travaux sur place ainsi que la coupe de certains gros arbres qui gênaient son passage.

M. ARTHEIN fait cependant état de dommages qui sont d'une ampleur supérieure à ce qui lui avait été présenté et à ce à qu'il avait accepté à l'amiable. Il a sollicité un dédommagement à hauteur d'un préjudice qu'il estime à trente mille euros.

Le Maire de Port-Louis, au regard de l'accord amiable qu'il avait négocié et qui n'a pas été respecté, propose pour prévenir tout litige ou contentieux long et coûteux pour chacune des parties, de transiger sur le versement d'un dédommagement à hauteur de 10 000 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Considérant l'accord amiable non respecté et les demandes de M. et Mme Thomas ARTHEIN ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants (4 abstentions) décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer un protocole transactionnel avec M. Thomas ARTHEIN,

Article 2 : Ainsi verser à M. ARTHEIN un dédommagement d'un montant forfaitaire de 10 000 € pour solde de tout compte.

Article 3 : D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2024.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.